

Proposition

Entente CVM-AGE vote électronique

Le Bureau exécutif propose que l'AGECVM signe avec le Cégep du Vieux Montréal l'entente sur le vote électronique ci-dessous, qui sera annexée à l'entente de collaboration signée entre l'AGECVM et le Cégep du Vieux Montréal

Entente avec le Cégep du Vieux Montréal sur l'utilisation du vote électronique par l'Association générale étudiante du CVM (AGECVM)

Entre
Le Cégep du Vieux Montréal, corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, ayant son siège social au 255 rue Ontario Est, à Montréal Qc, ici représenté par sa directrice des communications et par sa directrice des services aux étudiants, ci-après nommé *Le Cégep*,

Et
L'Association générale étudiante du CVM (AGECVM), corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies (partie III)* et accréditée en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*, ayant son siège social au Cégep du Vieux Montréal, ici représenté par les personnes désignées par une des instances de l'AGECVM, ci-après nommée *L'Association*.

Préambule
La présente entente sur l'utilisation du vote électronique par l'Association est fondée sur le chapitre 5.3 Le vote électronique dans les collèges et les universités, du guide *Aux urnes, étudiants!* (anciennement *Voter, c'est collégial*) de la Direction générale des élections du Québec, partie intégrante des annexes de la Charte de l'Association.
Pour pouvoir recourir au vote électronique en vue d'une consultation ou sondage des membres de l'Association, d'un vote sur un mandat proposé dans une instance, d'une élection du Bureau exécutif ou encore d'un référendum selon le paragraphe 3.9 (Référendum) ou le paragraphe 11.0 (Amendement) de

la Charte de l'Association, il faut d'abord un mandat clair d'une des instances de l'Association (Assemblée générale, Table de concertation ou Bureau exécutif) avant de procéder à une telle utilisation.
Le Cégep souhaite accompagner l'Association dans ses besoins de consultation, de sondage, de vote, de référendum ou de mandat proposé dans ses instances lorsque l'Association en fait la demande à la Direction des communications ou la Direction des services aux étudiants.
Le système actuel de votation électronique est OMNI-VOX, mais pourrait être un autre outil en respect des contrats octroyés par le Collège à cet effet.

Modalités
Le principe de l'utilisation d'Omnivox pour consulter ou faire voter les membres de l'AGECVM doit donc être pris au sein d'une des instances de l'Association (Assemblée générale, Table de concertation ou Bureau exécutif) :

1. Consultation ou sondage

1.1 Toute consultation ou sondage doit être approuvé d'abord par l'une des trois instances de L'Association (Assemblée générale, Table

de concertation ou Bureau exécutif) qui devra approuver :

- 1.1.1 Le contenu du sondage ou de la consultation par Omnivox
- 1.1.2 La période souhaitée pour cette consultation par Omnivox
- 1.1.3 La nomination, ou l'élection, d'un-e responsable de cette consultation qui sera ainsi la personne contact pour le Cégep (Valider la consultation Omnivox avant son lancement,



recueillir les résultats, et les annoncer aux membres de l'AGECVM, ...)

2. Mandat proposé par l'Assemblée générale

- 2.1 L'Association reconnaît que seule l'Assemblée générale, régulière ou spéciale, peut soumettre au vote par Omnivox un mandat qu'elle aura discuté et adopté avant ce vote.
- 2.2 Pour ce faire l'Assemblée générale devra ainsi approuver :
 - 2.2.1 Le contenu du mandat soumis au vote par Omnivox
 - 2.2.2 La période souhaitée pour ce vote par Omnivox
 - 2.2.3 La nomination, ou l'élection, d'un-e directrice de scrutin qui sera ainsi la personne contact pour le Cégep (Valider le mandat soumis au vote Omnivox avant son lancement, recueillir les résultats, et les annoncer aux membres de l'AGECVM, ...)

3. Référendum (Art.3.9) ou amendement de la Charte (Art.11)

- 3.1 Tout référendum mis en œuvre selon l'article 3.9 Référendum, ou l'article 11. Amendement pourra être soumis à un vote par Omnivox. Ainsi, l'Assemblée générale qui souhaite convoquer un référendum devra adopter :
 - 3.1.1 Le contenu de la-les résolution-s soumis au vote par Omnivox
 - 3.1.2 La période souhaitée pour ce référendum par Omnivox, compte tenu de la période d'information d'au moins cinq (5) jours ouvrables qui doit précéder la période référen-

daire qui, elle, doit s'échelonner au moins sur quatre (4) jours ouvrables

- 3.1.3 La nomination, ou l'élection, d'un-e directrice de scrutin qui sera la personne :
 - 3.1.3.1 qui supervisera la mise en place des comités référendaires
 - 3.1.3.2 qui fera respecter les différentes procédures contenues dans le guide *Aux Urnes : Guide pour tenir une élection ou un référendum dans les collèges et les universités*
 - 3.1.3.3 et sera aussi la personne contact avec le Cégep pour le vote par Omnivox (Valider la résolutions soumise au vote référendaire par Omnivox avant son lancement, recueillir les résultats, et les annoncer aux membres de l'AGECVM, ...)

Le Cégep accompagnera l'Association dans l'utilisation de son outil de votation électronique selon les modalités présentées ci-haut, dans les conditions suivantes :

1. Dès que le mandat de consultation est connu, la personne identifiée comme responsable de la consultation ou le (la) directeur(trice) de scrutin doivent rencontrer les représentantes du Cégep pour convenir d'un échéancier de mise en œuvre des opérations du processus de votation et de dévoilement des résultats.
2. Les opérations de mise en œuvre du processus de votation et de dévoilement des résultats doivent être réalisées pendant les heures ouvrables du Collège.
3. Dans le cas d'un mandat de grève, le dévoilement des résultats doit être prévu dans un délai raisonnable afin de permettre les discussions nécessaires à une entente de grève.

Entrée en vigueur et modification

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les parties.

Toute modification aux présentes doit être approuvée et signée par les parties pour être valide.

Cette entente sera annexée à l'entente de collaboration AGE CVM-CVM et en fera partie intégrante.

En foi de quoi, les parties ont signé, ce _____ 2020.

Pour l'Association générale étudiante du CVM

Pour le Cégep

Taha Boussaa, responsable général

Caroline Roy, directrice des Services aux étudiants.

Xavier Courcy-Rioux, Secrétaire général

Anne-Louise Savary, directrice des Communications

